

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      CLEAN B-TIN

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Alcalin  
INDUSTRIES ALIMENTAIRES  
DETERGENT LIQUIDE ALCALIN POUR BOITES DE CONSERVE

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France  
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des Centres Antipoison français  
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation cutanée - Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : alcool gras alkoxylate 7+ Ethanolamine

Mention(s) de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

# CLEAN B-TIN

Code: 02B00

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Alcalin

| Substance(s)   | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | Index        | N° d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008   | LCS Facteur M ETA              | Type    |
|--|------------------|------------------|--------------|---------------------------|--|--------------------------------|---------|
| 5% <= sel acide 3,5,5-triméthylhexanoïque, monoethanolamine <= 10% | 67801-50-7       | 267-169-2        |              |                           | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Eye Irrit. 2 H319<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Aquatic Chronic 3 H412  |                                | (1)     |
| 1% < Ethanolamine < 5%   | 141-43-5         | 205-483-3        | 603-030-00-8 | 01-2119486455-28          | Acute Tox. 4 (inhalation) H332<br>Acute Tox. 4 (dermal) H312<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Corr. 1B H314<br>STOT SE 3 H335<br>Aquatic Chronic 3 H412 | C ≥ 5%<br>STOT<br>SE 3<br>H335 | (1) (2) |
| 5% <= Propane-1,2-diol < 10%                                       | 57-55-6          | 200-338-0        |              | 01-2119456809-23          | Non classé   |                                |         |
| alcool gras alkoxylate 7 = 4%                                      |                  |                  |              |                           | Eye Dam. 1 H318<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Aquatic Chronic 3 H412  |                                | (1)     |

#### Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement  
 (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.  
 Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :  
 (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)  
 (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)  
 (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A  
 (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B  
 (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A  
 (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B  
 (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A  
 (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B  
 (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien  
 (12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement  
 (N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **30/11/18**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 08/08/24

---

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

---

CLEAN B-TIN est ininflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

##### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.  
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

# CLEAN B-TIN

Code: 02B00

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

### 7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.  
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Maintenir l'emballage fermé.

### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance        | Numéro(s) de CAS | Pays | Type             | Valeur | Unité             | Commentaires                      | Source  |
|------------------|------------------|------|------------------|--------|-------------------|-----------------------------------|---|
| Ethanolamine     | 141-43-5         | FRA  | VLCT court terme | 3      | ppm               | Skin (2) 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      |                  | 7,6    | mg/m <sup>3</sup> | Skin (2) 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      | VLEP 8h          | 1      | ppm               | Skin (2) 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      |                  | 2,5    | mg/m <sup>3</sup> | Skin (2) 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| Propane-1,2-diol | 57-55-6          | GBR  | OEL 8h           | 150    | ppm               | Total vapour and particulates     | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      |                  | 474    | mg/m <sup>3</sup> | Total vapour and particulates     | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      |                  | 10     | mg/m <sup>3</sup> |                                   | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  | IRL  | OEL 8h           | 150    | ppm               | Total vapour and particulates     | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      |                  | 470    | mg/m <sup>3</sup> | Total vapour and particulates     | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      |                  | 10     | mg/m <sup>3</sup> |                                   | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  | LVA  | OEL 8h           | 7      | mg/m <sup>3</sup> |                                   | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  | NOR  | OEL 8h           | 25     | ppm               | Total vapour and particulates     | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  |      |                  | 79     | mg/m <sup>3</sup> | Total vapour and particulates     | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                  |                  | POL  | NDS 8h           | 100    | mg/m <sup>3</sup> | Inhalable fraction                | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

---

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| Aspect                               | Liquide limpide        |
| Couleur                              | Jaune                  |
| Odeur                                | Caractéristique        |
| Seuil olfactif                       | Non disponible         |
| Point de congélation                 | Non disponible         |
| Point de fusion                      | Non applicable         |
| Point d'ébullition                   | Non disponible         |
| Inflammabilité                       | Non applicable         |
| Limite inférieure d'explosivité      | Non applicable         |
| Limite supérieure d'explosivité      | Non applicable         |
| Point d'éclair                       | Non applicable         |
| Température d'auto-inflammation      | Non applicable         |
| Température de décomposition         | Non disponible         |
| pH pur                               | 10,5                   |
| pH à 10g/l                           | Non disponible         |
| viscosité cinématique                | Non disponible         |
| Solubilité dans l'eau                | soluble                |
| Solubilité                           | Non applicable         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable         |
| Pression de vapeur                   | Non disponible         |
| Masse volumique                      | 1,02 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité relative                     | 1,02 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité de vapeur                    | Non applicable         |
| Caractéristiques des particules      | Non applicable         |

### 9.2. Autres informations

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Propriétés comburantes          | Non applicable   |
| Propriétés explosives           | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges |
| poussière-air peuvent se former |  |
| Viscosité                       | 10 mPa.s   |
| Taux d'évaporation              | Non disponible   |

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

---

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Données relatives aux substances:

#### Toxicité aiguë

Ethanolamine : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 515 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : DL 50 - cutanée lapin 1 025 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CL 50 - inhalation - 4h rat 10 - 20 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Ethanolamine : Contact cutané lapin (OCDE 404): . Corrosif. - FDS Fournisseur

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ethanolamine : Contact avec les yeux : lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

---

#### Mutagénicité

Ethanolamine : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme irritant pour la peau selon le Règlement 1272/2008/CE.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

##### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

##### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

##### Données relatives aux substances:

###### Toxicité aiguë

Ethanolamine : CL 50 - 96h poissons 170 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CE 50 - 48h daphnies 65 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CE 50 - 72h algues 22 mg/L. - FDS Fournisseur

###### Toxicité chronique

Ethanolamine : NOEC - 21jours daphnies (OCDE 211): 0,85 mg/L. - FDS Fournisseur

###### Dégradabilité

Ethanolamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

##### Données relatives au mélange :

###### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

###### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

###### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

###### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

###### Mobilité

. Aucune donnée disponible

##### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

##### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné (Ethanolamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

#### TRANSPORT MARITIME : IMDG

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

---

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné (Ethanolamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :  
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 30/11/18

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 08/08/24

---

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:  
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques

< 5% Savon, Polycarboxylates

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que

## CLEAN B-TIN

Code: 02B00

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **30/11/18**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 08/08/24

---

d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.